



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

BUREAU COMMUNAUTAIRE du Lundi 18 mai 2015

Le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Lundi 18 mai 2015, à 18 heures, dans les locaux de Bourges Plus, 23-31 Boulevard Foch à Bourges, sur convocation préalable de Monsieur Pascal BLANC, Président, adressée le 06 mai 2015. La séance est présidée par M. Pascal BLANC.

Etaient présents :

M. Pascal BLANC	Président,
M. Aymar de GERMAY	1 ^{er} Vice-Président,
M. Daniel BEZARD	2 ^e Vice-Président,
M. Maxime CAMUZAT	3 ^e Vice-Président,
M. Gérard SANTOSUOSSO	4 ^e Vice-Président,
M. Yvon BEUCHON	5 ^e Vice-Président,
Mme Bernadette GOIN	7 ^e Vice-Présidente,
Mme Corinne SUPLIE	8 ^e Vice-Présidente,
Mme Nicole LOZÉ	10 ^e Vice-Présidente,
M. Robert HUCHINS	11 ^e Vice-Président,
M. Bernard BILLOT	13 ^e Vice-Président,
M. Alain MAZE	14 ^e Vice-Président,
Mme Catherine VIAU	15 ^e Vice-Présidente.

Etaient excusés :

Daniel GRAVELET	9 ^e Vice-Président,
Denis POYET	12 ^e Vice-Président.

Etaient absents :

Patrick BARNIER	6 ^e Vice-Président,
Véronique FENOLL	1 ^{er} Membre du Bureau,
Philippe MERCIER	2 ^{ème} Membre du Bureau.

Administration :

M. François POUPLY	Directeur Général des Services,
M. Patrick SENEÉ	Directeur de l'Innovation et du Territoire,
M. Gilles TOUROLLE	Directeur des Services à la Population,
Mme Evelynne WATTECAMPS	Chef du Service des Assemblées – Archives,
Mme Aleksandra GAIFFE	Directrice de Cabinet,
M. Stéphane VERDIER	Directeur des Ressources Humaines,
M. Gilles METTI	Chef du Service Finances.
M. Pierre GUILLAMO	Chargé de Mission auprès de la Direction Générale.

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 05 et décide de modifier l'ordre de passage inscrit à l'ordre du jour.

1. Eau - Assainissement - Mise à niveau d'ouvrages - Convention avec les communes membres
--

Rapporteur : Monsieur HUCHINS

Certains travaux d'aménagement de voiries et de trottoirs peuvent nécessiter la mise à niveau des tampons d'eaux usées et des bouches à clé d'eau potable ;
Bourges Plus exerçant les compétences eau et assainissement, la mise à niveau de ces ouvrages est à sa charge ;

Afin d'optimiser l'organisation et la réalisation de ces chantiers, il est proposé l'établissement d'une convention qui a pour objet :

- De confier à la commune concernée la mise à niveau de ces ouvrages lors des travaux de voirie ;
- De fixer les modalités de réalisation de ces travaux ;
- De fixer les modalités de remboursement de ces travaux par Bourges Plus.

Aussi, il est demandé au Bureau Communautaire, après en avoir délibéré :

- D'approuver les termes de la convention annexée au rapport présenté,
- D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à la signer, ainsi que toutes les pièces s'y rattachant et à en suivre l'exécution.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

2. Aides à la pierre - décision d'annulation de subvention PLUS pour 14 logements locatifs sociaux - rue Émile martin à Bourges
--

Rapporteur : Madame GOIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L301-5-1 ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°25 du 30 juin 2008 et n°22 du 15 décembre 2008 ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire n° 11 du 7 décembre 2009 approuvant la décision de financement de 17 logements sociaux rue Emile Martin à Bourges ;

Vu la décision de financement n°20091803300014 en date du 29 décembre 2009 portant sur les 14 PLUS rue Emile Martin à Bourges;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Par délibération n°11 du 7 décembre 2009, le Bureau Communautaire de Bourges Plus a approuvé la décision de financement au profit de Jacques Cœur Habitat, pour la réalisation de 17 logements sociaux (14 PLUS et 3 PLAI), rue Emile Martin, à Bourges. Cette délibération a donné lieu le 29 décembre 2009 à la signature par le Président de Bourges Plus de deux décisions de financement : une pour les PLUS et une autre pour les PLAI.

Par courrier en date du 30 décembre 2013, le Directeur de Jacques Cœur Habitat a sollicité l'annulation de la décision de financement concernant les 3 PLAI prévus au sein de cette opération compte tenu de l'impossibilité pour le bailleur de construire ces 3 logements tout en respectant les contraintes liées au PLU. Le Bureau Communautaire du 7 juillet 2014 a validé cette annulation.

Depuis, par courrier en date du 21 janvier 2015, le Directeur de Jacques Cœur Habitat a sollicité également l'annulation de la décision de financement concernant les 14 PLUS prévus au sein de cette opération au motif que la construction de la structure d'accueil de jeunes enfants au rez-de-chaussée est remise en cause suite à une nouvelle analyse des besoins nécessaires en places d'accueil pour la petite enfance sur Bourges.

Il convient dès lors de délibérer dans ce sens.

Il était prévu la subvention suivante :

- 34 065.63 € sur les crédits délégués de l'Etat pour les 14 logements PLUS.

Il est à noter que la SA Jacques Cœur Habitat a sollicité, le 30 décembre 2013, le versement d'un premier acompte à hauteur de 30 % comme le prévoit la décision de financement. Cet acompte représentant 10 219.70 € a été versé à la SA Jacques Cœur Habitat le 21 mars 2014.

Il est à noter que l'Etat ne prévoit pas une conservation des engagements financiers liés à l'annulation de cette décision dans l'enveloppe de Bourges Plus, en vue d'une réaffectation éventuelle vers d'autres projets.

Les dépenses afférentes à cette opération étaient imputées à l'article 2042, chapitre 204, opération 22 du budget général.

En conséquence, il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- Annuler la décision de subvention de 34 065.63 € sur les crédits délégués de l'Etat auprès de Jacques Cœur Habitat pour la réalisation des 17 logements PLUS initialement prévus,
- Solliciter le remboursement de l'acompte versé à la SA Jacques Cœur Habitat pour un montant de 10 219.70 € versé sur l'exercice 2014 du budget principal par bordereau n°107 – numéro de mandat n° 698 émis le 21 mars 2014.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la décision d'annulation de financement et tout document se rapportant à cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

3. Convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Cher pour l'accès et l'utilisation d'un outil dénommé "observatoire économique"
--

Rapporteur : Monsieur de GERMAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

L'animation économique de son territoire est une action essentielle pour la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Dans cette optique, BOURGES PLUS a constamment besoin de connaître les évolutions du tissu économique de son territoire et souhaite en conséquence faire évoluer son dispositif d'observatoire économique.

De son côté, le Conseil Départemental du Cher vient de mettre en place un outil, adossé à une base de données, pour connaître les entreprises présentes sur son territoire, gérer les porteurs de projets et l'immobilier d'entreprise sur le Département du Cher.

Cet outil contient l'ensemble des données permettant d'identifier et de caractériser les entreprises du Département du Cher :

- Données INSEE (dénomination de l'entreprise, activité,) ;
- Données légales (SIRET, code NAF,....) ;
- Données liées au géo référencement ;
- Données en termes d'emploi des entreprises.

L'outil permet également de :

- gérer les disponibilités immobilières et foncières ;
- suivre les projets et les porteurs de projets ;
- suivre les contacts avec les acteurs économiques.

Afin d'optimiser la cohérence et l'actualisation des données de cet outil, le Conseil Départemental du Cher souhaite le rendre accessible aux EPCI du Département du Cher dotées de ressources en développement économique (pour l'instant Bourges Plus et la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry).

Le partenariat proposé est le suivant :

- le Conseil Départemental du Cher administre et gouverne la base de données ;
- les partenaires peuvent accéder, utiliser, insérer, mettent à jour, compléter les données relatives à leur territoires respectifs ;
- confidentialité :
 - . les partenaires n'ont pas accès aux données relatives à d'autres territoires que le leur ;
 - . pour une consultation plus large les partenaires pourront en faire la demande au Conseil Départemental du Cher ;
- L'accès est gratuit.

Ce partenariat va permettre à BOURGES PLUS d'accéder sur demande à des listes d'entreprises en dehors de son territoire (données essentielles lorsque l'on souhaite travailler en filière), et de renforcer son partenariat avec les acteurs du développement économique.

Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat pour l'accès et l'utilisation de l'outil observatoire économique, et tous documents se rapportant à cette convention.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

4. Développement de l'enseignement supérieur et de la formation - cérémonie de la remise des diplômes de l'IUT - attribution de subvention à l'IUT

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP » transférée à la Communauté d'agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

Dans ce cadre, l'IUT de Bourges sollicite de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus un soutien financier pour l'organisation de la cérémonie officielle de remise des Diplômes Universitaires de Technologie prévue le vendredi 3 juillet 2015.

Cet événement, devenu incontournable et qui devrait rassembler près de six cents personnes, clôture la scolarité des diplômés et valorise le dynamisme et la qualité de l'établissement. Véritable point d'orgue des efforts conjoints menés par les étudiants, les équipes pédagogiques et l'ensemble des personnels, cette cérémonie est également l'occasion de réunir, dans une ambiance conviviale, les jeunes diplômés et leurs familles.

En effet, symbole de la réussite universitaire et du rayonnement de l'établissement sur le territoire, cet événement témoigne d'un travail d'équipe des enseignants, des professionnels et des étudiants autour d'un projet commun visant à faciliter la poursuite d'études, voire l'intégration dans la vie active pour les nouveaux diplômés.

Dépenses		Recettes	
Location de salle	2 100 €	IUT de Bourges	3 070 €
Communication	770 €	Bourges Plus	3 200 €
Cocktail	3 800 €	Conseil départemental	500 €
Animation	600 €	APUIS¹	1 000 €
Prix remis aux majors	500 €		
Total	7 770 €	Total	7770 €

Il est proposé d'accorder une aide de 3 200 euros.

La dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget principal de l'exercice 2015.

¹ APUIS : Association pour la Promotion des Relations Université-Industrie-Société.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 200 euros
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention relative à la subvention accordée à l'IUT de Bourges et tout document se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

Approbation du compte rendu analytique du Bureau Communautaire du 13 avril 2015

Rapporteur : Monsieur BLANC

Les membres du Bureau Communautaire approuvent le compte rendu à l'unanimité.

Approbation du compte rendu analytique du Bureau Communautaire du 20 avril 2015

Rapporteur : Monsieur BLANC

Les membres du Bureau Communautaire approuvent le compte rendu à l'unanimité.

5. Parcelle HS 231 - 5 rue Felix Chédin - Acquisition Communauté d'Agglomération de Bourges Plus / Ville de Bourges

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au bureau Communautaire et au Président.

Vu l'avis de France Domaine du 28 novembre 2014 ;

La Communauté d'Agglomération de Bourges Plus a été destinataire d'une demande d'acquisition d'une maison située 5 rue Félix Chédin à Bourges, cadastrée HS 231, d'une contenance de 438m² appartenant à la Ville de Bourges, et supportant une ancienne maison d'habitation.

Ce bien jouxte une propriété, située à l'angle de l'avenue du Général Challes et de la rue Félix Chédin, que la Communauté d'Agglomération envisage d'acquérir (délibération du 8 avril 2013 afférente à la succession VILLEPELET).

Aussi, la Ville de Bourges a proposé ce bien à la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus, au prix de 50 000€.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Il convient de constater que cette dépense sera imputée au chapitre 21, article 2115, du budget principal de 2015.

Il est donc demandé au Bureau Communautaire :

1. d'approuver l'acquisition par la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus, de la propriété communale située 5 rue Félix Chédin, cadastrée HS 231, au prix de 50 000€ ;
2. de laisser les frais d'acte à la charge de l'Agglomération ;
3. de désigner la SCP BERGERAULT DHALLUIN BRUNGS, notaires associés à BOURGES, pour rédiger l'acte ;
4. d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'acte correspondant ainsi que tous accessoires nécessaires ;
5. de solliciter l'exonération de toute perception au profit du Trésor, conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

6. Avenant n°21 - Marché d'exploitation du Centre de Traitement et de valorisation des déchets (CTVD) de Bourges

Rapporteur : Monsieur BLANC

Considérant le marché d'exploitation du CTVD de Bourges, initialement souscrit par la Ville de Bourges avec la société Energy Déchet, et transféré à Bourges Plus au titre de la compétence « Environnement ».

Le projet d'avenant porte sur la prolongation du contrat d'exploitation du CTVD du fait du contexte suivant :

Rappel du contexte

Depuis l'entrée en application le 1er mars 2009 de la nouvelle norme NFU 44051, le compost produit par le CTVD (Centre de traitement et de Valorisation des Déchets) n'est plus conforme et ne peut être épandu que dans le cadre d'un plan d'épandage.

ENERGY DECHET (exploitant du site), a obtenu un premier plan d'épandage valable en janvier 2010 pour une durée de 5 ans qui est arrivé à échéance en janvier 2015.

Conscients que la procédure de plan d'épandage ne pouvait pas être une solution pérenne, les élus de Bourges Plus ont initié dès 2009 une étude de faisabilité pour la réhabilitation du CTVD. Celle-ci a permis de disposer de données techniques et financières préalables au lancement d'un appel d'offres pour sélectionner un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la mise en place d'une procédure de dialogue compétitif. Un AMO a été retenu au 2ème semestre 2011 pour la conception construction exploitation du CTVD avec pour objectif un démarrage des travaux en juin 2014.

Le contrat passé avec Energy Déchet pour l'exploitation du CTVD, d'une durée de 20 ans, s'achevait le 8 février 2013. Afin de poursuivre son exploitation pendant la procédure de dialogue compétitif, un avenant avait été passé pour une prolongation de 16 mois, soit jusqu'au 31 mai 2014.

La procédure de dialogue compétitif s'est déroulée de l'automne 2012 à la fin de l'année 2013. Après analyse des offres définitives des candidats, la commission d'appel d'offres du 14 janvier 2014 a déclaré ce marché infructueux. Les offres ont en effet été considérées inacceptables au regard des prix qui étaient supérieurs aux montants des crédits budgétés par Bourges Plus. De plus les coûts à la tonne induits par les propositions des candidats dépassaient les coûts cibles de Bourges Plus.

Au vu de ces résultats, les élus ont souhaité que l'ensemble des filières de traitement possibles des ordures ménagères (enfouissement, incinération, valorisation organique) fassent l'objet d'une analyse comparée qui s'est déroulée tout au long de l'année 2014.

En parallèle, Energy Déchet a fait une demande, auprès des services de l'Etat, de prolongation du plan d'épandage de 21 mois soit jusqu' au 15 octobre 2016 qui a été accordée par arrêté préfectoral du 9 octobre 2014.

Afin de disposer d'une solution transitoire de traitement des ordures ménagères résiduelles dans l'attente des résultats de l'étude, un nouvel avenant a été passé avec Energy Déchet pour la période allant d'abord du 1er juin 2014 au 15 novembre 2014 dans l'attente de l'issue donnée à la demande de prolongation du plan d'épandage puis du 16 novembre 2014 au 30 juin 2015.

Perspectives

Sur la base des conclusions de l'étude sur les filières de traitement, un groupe de travail avec d'autres collectivités (soit 350 000 habitants) a été créé pour étudier l'opportunité de créer un ou plusieurs équipements de traitement des ordures ménagères résiduelles mutualisés ; les conclusions de ce groupe devraient être connues pour mi 2016.

Quel que soit le résultat de l'étude, les ordures ménagères résiduelles devront pendant une période transitoire, faire l'objet d'un traitement sur d'autres sites, le CTVD aura alors une vocation de quai de transfert : les OMr y seront déposées à l'issue de la collecte pour être reprises en benne et acheminées jusqu'au lieu de traitement, un appel d'offres est en cours pour la définition des lieux et modalités de traitement.

Dans ce contexte, Energy Déchet a proposé à Bourges Plus, de poursuivre l'exploitation du CTVD jusqu'en octobre 2016, afin de :

- disposer de temps pour préparer l'arrêt du CTVD, notamment sur le plan social (suppression de 9 emplois),
- valoriser l'obtention de la prolongation d'autorisation relative au plan d'épandage.

Ce délai permettrait par ailleurs à Bourges Plus de réaliser les différentes démarches relatives à l'arrêt de l'exploitation du CTVD en tant qu'unité de compostage : dossier de cessation d'activité et dossier de déclaration au titre de l'activité quai de transfert.

Energy Déchet, afin de répondre au souci des élus de limiter les coûts de traitement a fait une proposition financière à des coûts sensiblement plus faibles (- 11€ H.T./T) que les coûts actuels. De plus, ce nouvel avenant bénéficierait, comme les avenants 18, 19 et 20 d'une réduction de la part forfaitaire de 79 000 € H.T.

Energy Déchet assurerait les prestations suivantes jusqu'à la fin du contrat :

- Poursuite de sa prestation jusqu' au 31 août 2016, dans le respect des conditions actuelles de réalisation des prestations et avec la reprise (broyage et transport jusqu'au CTVD) des déchets verts collectés sur la plateforme localisée à côté de la déchèterie des Danjons (avenant 10). Les modalités prévues aux avenants 1, 3, 6, 7, 8, 10, 12 et 17 sont donc également prolongées.
- A compter du 1er septembre 2016 et jusqu'au 15 octobre 2016, Energy Déchet n'assurera plus le compostage des ordures ménagères résiduelles réceptionnées sur le site (car le délai d'exploitation de 6 semaines restant ne permettrait pas d'obtenir un compost mature et épandable) mais une simple opération de transfert selon les modalités suivantes : accueil des ordures ménagères résiduelles en fosse sur le site comme actuellement, reprise au grappin et rechargement dans les semi-remorques à fond mouvant,
- A la date du 15 octobre 2016, le site devra être entièrement libéré par Energy Déchet des déchets traités ou en attente de traitement (ordures ménagères, déchets verts, compost urbain) et entièrement nettoyé, seule la fosse de réception des ordures ménagères résiduelles pourra éventuellement contenir les collectes des 14 et 15 octobre.
- Energy Déchet s'assurera par ailleurs auprès des services de l'Etat d'être en règle par rapport à ses obligations d'arrêt de l'exploitation du site conformément à son arrêté d'autorisation du 13/08/07.

Du 1er septembre au 15 octobre, seule une activité de transfert étant assurée sur le site, la rémunération d'Energy déchet serait de 10 € H.T par tonne, sans part forfaitaire, le traitement sera assuré dans le cadre du nouvel appel d'offres en cours.

Au vu des sommes :

- de 29 222 292,89 euros HT versées au titulaire dans le cadre du marché initial entre 1993 et le 31 janvier 2013,
- de 3 189 986 euros HT versées au titulaire dans le cadre des avenants et ce jusqu'au 31 décembre 2014,
- de 820 000 € HT de montant prévisionnel à verser entre le 1er janvier 2015 et le 30 juin 2015 dans le cadre de la fin de l'avenant n°20
- de 1 570 000 € HT de montant prévisionnel à verser entre le 1er juillet 2015 et le 15 octobre 2016 dans le cadre de l'avenant n°21,

Le coût additionnel des avenants représenterait donc 5 579 986 € HT, soit une augmentation de 19,1 % du montant du contrat initial. Ces sommes sont estimées, les montants définitifs versés au titulaire étant fonction pour partie des tonnages traités.

Aucune révision de prix ne sera appliquée sur la durée de l'avenant.

Les autres modalités du contrat initial seront appliquées pour le calcul des sommes finales dues.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres en date du 5 mai 2015, il est proposé de passer un avenant n°21 au présent marché afin de prendre en compte la prolongation de la durée d'exécution du marché et l'incidence financière qui en découle.

En conséquence, il est demandé au Bureau Communautaire :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Bourges, l'avenant n°21 au marché considéré et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur l'article 611 et son chapitre 011, du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

7. Demande de subvention FEDER - Tranche Suivi animation et communication du Technopôle Lahitolle
--

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 3 du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la délibération n°1 du Bureau Communautaire du 20 octobre 2009 approuvant le plan de financement de l'opération d'aménagement du Technopôle Lahitolle,

Vu délibération n°1 du Bureau Communautaire du 18 janvier 2010 approuvant le plan de financement de la 1^{ère} tranche de l'opération d'aménagement du Technopôle Lahitolle,

Vu la délibération n°1 du Bureau Communautaire du 7 février 2011 approuvant le plan de financement de la 2^{ème} tranche de l'opération d'aménagement du Technopôle Lahitolle,

Vu la délibération n°1 du Bureau Communautaire du 6 mai 2013 approuvant le plan de financement relative à la tranche 2 – Suivi animation et communication du Technopôle Lahitolle,

Considérant que dans le cadre de l'appel à projets régional de la mesure 32 du Programme Opérationnel FEDER 2007-2013, la Communauté d'Agglomération de Bourges a présenté un dossier de candidature relatif à « l'aménagement du Technopôle Lahitolle de Bourges ».

Considérant l'accord de principe donné au projet par le comité de sélection des projets réuni le 14 avril 2009.

Considérant le dossier de la tranche relative au suivi et à la communication du Technopôle Lahitolle, dont l'objectif est de promouvoir l'innovation technologique par le développement de relations étroites entre l'enseignement supérieur, les laboratoires de recherche et les entreprises, autour de deux axes de compétences : la prévention du risque et le bâti est éligible aux Fonds Européen de Développement Economique Régional 2007-2013.

Considérant que la tranche relative au suivi et à la communication du Technopôle Lahitolle, peut être subventionnée au titre du Fonds Européen de Développement Régional 2007-2013 pour un montant de 552 233,50 €, soit 50 % de 1 104 467 € HT. Le plan de financement correspondant se présente comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES	€HT	RECETTES	€HT
Suivi Animation Communication du Technopôle Lahitolle	1 104 467 €	FEDER A hauteur de 50 %	552 233,50 €
		BOURGES PLUS A hauteur de 50 %	552 233,50 €
TOTAL	1 104 467 €	TOTAL	1 104 467 €

Considérant que si les subventions n'atteignent pas les montants qui figurent au plan de financement prévisionnel, la Communauté d'agglomération de Bourges assurera l'équilibre financier de l'opération.

Il est demandé au Bureau de bien vouloir :

- approuver le plan de financement prévisionnel de la tranche relative au suivi et à la communication du Technopôle Lahitolle,
- autoriser l'inscription des recettes et des dépenses correspondantes au budget Technopôle Lahitolle,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter la subvention auprès du financeur susnommé,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 18h15.

Fait à Bourges, le 19 mai 2015

Le Président,

Pascal BLANC



Les présentes délibérations sont susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au Représentant de l'Etat et de leur publication ou de leur notification.